

## LABASTIDE-DE-LEVIS

### ANNEXE : DOTATIONS

#### GENERALITES :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est divisée en deux parts dont les montants sont déterminés dans les conditions fixées par le code des collectivités territoriales (CGCT).

#### 1- La part forfaitaire : Articles L. 2334-7 à L. 2334-12 du CGCT

C'est le tronc commun perçu par toutes les communes dont les composantes ont évolué ainsi :

- de 2005 à 2014 : la dotation forfaitaire se composait de quatre sous-ensembles reposant sur des critères précis : une dotation de base par habitant, une part proportionnelle à la superficie, une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), intégrées depuis 2004 dans la dotation forfaitaire, et d'un complément de garantie, intégré depuis 2005, créé pour permettre à toutes les communes de conserver au minimum le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Ce complément a progressé par la suite chaque année selon un taux d'indexation fixé par le Comité des finances locales et a été minoré à compter de 2009.

- à partir de l'année 2015 : les lois de finances pour 2015 et 2016 ont modifié les articles L. 2334-7 à L. 2334-12 du CGCT et réformé les modalités de calcul de la dotation forfaitaire. La dotation forfaitaire de chaque commune est égale au montant perçu l'année précédente au titre de cette dotation, majorée ou minorée d'une part calculée en fonction de l'évolution de la population d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 €. La dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes (soit 448,09) fait l'objet d'un écrêtement. Le montant de l'écrêtement ne peut dépasser 3 % de la dotation retraitée.

Depuis 2014, la dotation forfaitaire est minorée de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

#### 2 - La part péréquation destinée aux collectivités les plus défavorisées répartie à partir de critères de ressources

- potentiel fiscal et potentiel financier qui sont les indicateurs de mesure de la richesse d'une commune

- l'effort fiscal qui est l'indicateur de mesure des marges de manœuvre fiscale d'une commune

et de critères de charges, tels que le revenu par habitant, la longueur de la voirie et le nombre d'enfants de 3 à 16 ans.

#### ELEMENTS COMPARATIFS :

Parmi les communes sélectionnées dans le tableau comparatif, Labastide-de-Lévis perçoit en 2016 la DGF la plus faible. La DGF (hors dotation élu local) varie de 73 582 € pour la commune à 381 730 € pour la commune la plus dotée. La DGF par habitant, évaluée à partir de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2016, varie quant à elle de 73 € par habitant pour la commune à 288,24 € pour le maximum.

**1 - Pour la dotation forfaitaire :** Les écarts de dotation résultent essentiellement de la faiblesse d'une des composantes de cette dotation, la part « complément de garantie », basée à compter de 2005 sur la compensation de la perte de dotation constatée dans le cadre de la réforme de la DGF 2004.

*Au titre de l'année 2016, Labastide-de-Lévis bénéficie de la dotation forfaitaire la plus faible de la sélection, soit 51 990 €. Cette dotation varie pour les autres communes de 53 657 € à 192 393 €.*

*Les écarts s'expliquent :*

*- par la faiblesse du montant du complément de garanti :*

*En 2014, dernière année d'évaluation du complément de garantie, Labastide-de-Lévis a bénéficié d'une dotation de 5 136 € alors que celle-ci variait de 34 673 € à 103 555 € pour les autres communes de la sélection .*

*- par les niveaux de population et de superficie qui sont parmi les plus bas des communes sélectionnées, données également prises en compte dans l'évaluation de la dotation forfaitaire jusqu'en 2014 :*

*La population DGF de Labastide-de-Lévis est de 1 008 habitants, elle varie de 847 à 1 555 pour la commune la plus peuplée (données 2016).*

*La superficie de la commune est de 1 429 hectares, elle varie de 957 hectares à 8 881 hectares pour la commune la plus étendue.*

*La dotation forfaitaire 2016 a été calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire perçu en 2015, soit 67 661 €, auquel ont été appliqués les minorations et écrêtement ci-après :*

*- la minoration au titre de la part dynamique de la population d'un montant de - 2 160 €. La commune connaît une baisse de population DGF de 30 habitants par rapport à 2015. La population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 1 008 habitants (1 038 habitants en 2014 et 2015). Sur les onze communes de la sélection, huit communes connaissent une augmentation de population .*

*- l'écrêtement d'un montant de - 2 030 €, en raison d'un potentiel fiscal par habitant supérieur au potentiel fiscal constaté pour l'ensemble des communes fixé à 448,09 . L'écrêtement pour votre commune est plafonné à 3 % de la dotation 2015. Parmi les communes sélectionnées, deux autres communes font l'objet d'un écrêtement.*

*- de la minoration au titre de la contribution au redressement des finances publiques de 11 481 €, soit 11,39 € par habitant. La CRDF par habitant varie de 8,27 € à 12,23 € pour les autres communes sélectionnées.*

**2 - Pour les dotations de péréquation,** les écarts ou l'absence de dotations constatés résultent essentiellement du niveau des critères de ressources de la commune par rapport aux critères des communes de la sélection, mais également par rapport aux moyennes de la même strate de population, les dotations de péréquation étant destinée aux collectivités les plus défavorisées.

- un potentiel fiscal et un potentiel financier, bien qu'étant inférieurs aux moyennes de la strate démographique, sont les plus élevés des communes sélectionnées :

- potentiel fiscal par habitant de la commune : 650,23 – moyenne de la strate : 650,58  
variation pour les autres communes de la sélection : de 364,22 à 577,80

- potentiel financier par habitant de la commune : 717,36 – moyenne de la strate : 755,70  
variation pour les autres communes de la sélection : de 504,80 à 647,81

- d'un effort fiscal faible, inférieur à la moyenne de la strate, mais qui est également le plus faible des communes sélectionnées :

- effort fiscal par habitant de la commune : 0,856253 – moyenne de la strate : 1,025381  
variation pour les autres communes de la sélection : de 0,861881 à 1,091039

- d'un revenu par habitant supérieur au revenu moyen par habitant de la strate démographique et qui est l'un des plus élevés parmi les communes sélectionnées :

- revenu par habitant de la commune : 13 995 – moyenne de la strate : 13 585  
variation pour les autres communes de la sélection : de 12 077 à 14 698 .

## **2 – 1 Dotation de solidarité rurale (DSR)°:** articles L.2334-20 à L.2334-23 du CGCT.

La dotation de solidarité rurale est composée d'une fraction «bourg-centre», d'une fraction «péréquation» et d'une fraction «cible».

- **La première fraction** est destinée notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, les limites territoriales des cantons à partir desquelles sont appréciés les seuils de population sont celles en vigueur au **1er janvier 2014**.

*Les communes sélectionnées relèvent de six anciens cantons.*

*Le périmètre de l'ancien canton de Gaillac recouvre 12 communes, dont Labastide-de-Lévis, comptant une population DGF totale de 25 476 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le seuil de population nécessaire pour bénéficier de la part bourg-centre, soit 15 % de la population du canton, est atteint à partir de 3 821 habitants pour les communes relevant de ce périmètre. Parmi les communes sélectionnées, ce seuil s'applique aux communes de Labastide-de-Lévis, Montans, Rivières et Sénouillac. Avec une population DGF de 1 008 habitants pour la première, 1 427 pour la seconde, 1 139 pour la troisième et 1 165 pour la quatrième, celles-ci sont inéligibles à la première fraction.*

*Le seuil de population varie d'un canton à l'autre. Ce qui explique que des communes ayant une population DGF inférieure à celle de Labastide-de-Lévis perçoivent la part bourg-centre.*

*Par exemple, le seuil d'éligibilité est ainsi de :*

*- 667 habitants pour l'ancien canton de Castelnau-de-Montmiral qui compte 4 446 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui permet à la commune de Cahuzac-sur-Vère de bénéficier de la part bourg centre avec une population DGF de 1 192 habitants*

*- 752 habitants pour l'ancien canton de Cadalen qui compte 5 013 habitants, ce qui permet à la commune de Técou de bénéficier de la part bourg centre avec une population DGF de **989 habitants***

*- 920 habitants pour l'ancien canton de Lisle-sur-Tarn qui compte 6 132 habitants, ce qui permet à la commune de Parisot de bénéficier de la part bourg centre avec une population DGF de **996 habitants**.*

*Les communes de Cadalen et Castelnau-de-Montmiral bénéficient quant à elles de la DSR bourg centre en tant que chefs lieux d'anciens cantons au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Les communes de Giroussens (ancien canton de Lavaur) et Saint-Gauzens (ancien canton de Graulhet) sont inéligibles pour des raisons évidentes de seuil de population non atteint.*

- **La deuxième fraction** dite de « péréquation » est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de leur strate démographique. Cette part favorise les communes à faible potentiel financier et à effort fiscal élevé, effort fiscal limité dans les calculs à 1,2.

*Toutes les communes sélectionnées sont éligibles à la part péréquation 2016 dont les montants sont déterminés à partir des mêmes formules de calcul, les écarts de montants résultent des données propres à chaque collectivité.*

La fraction péréquation est subdivisée en quatre parts déterminées en fonction :

- du potentiel financier et de l'effort fiscal :

*Le montant de la part attribuée à Labastide-de-Lévis est le plus faible des communes sélectionnées appartenant à la même strate démographique (1000 à 1999 habitants), cette part varie de 4 078 € pour Labastide-de-Lévis à 9 458 € pour la commune la plus dotée.*

*La faiblesse de cette part s'explique par le niveau des données utilisées pour la commune rapport à celles des communes sélectionnées, le potentiel financier par habitant le plus élevé et l'effort fiscal le plus bas.*

- de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à laquelle il est appliqué une valeur de point, 0,25 € par mètre linéaire pour 2016.

*Labastide-de-Lévis compte 37 km, longueur qui varie entre 28 km et 65 km pour les communes sélectionnées . La part de dotation « voirie » varie en conséquence de 6 146 € à 16 301 € dont 9 303 € pour Labastide-de-Lévis.*

- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune par l'INSEE auquel est appliqué une valeur de point de 30,3498 € par enfant pour 2016.

*Labastide-de-Lévis compte 177 enfants recensés, nombre qui varie entre 158 et 292 pour les communes sélectionnées . La part de dotation « enfants » varie en conséquence de 4 516 € à 8 870 €, dont 5 363 € pour Labastide-de-Lévis.*

- du potentiel financier superficiaire :

*Labastide-de-Lévis dispose d'un potentiel financier superficiaire de 506,02. Cette valeur est une des deux plus élevées des communes sélectionnées qui varie de 63,49 à 756,75. La part de dotation « potentiel financier superficiaire » varie en conséquence de 1 941 à 6 374 €, dont 2 848 € pour Labastide-de-Lévis.*

- **La troisième fraction** est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune. Le revenu pris en considération est le dernier revenu fiscal de référence connu.

Le dernier indice retenu pour déterminer la liste des communes éligibles à la troisième fraction de la DSR est de 1,2131 pour 2016.

*L'indice synthétique de la commune est de 1,0286, correspondant au rang de classement 21 457, ce qui rend la commune inéligible à la part cible.*

*Labastide-de-Lévis occupe le rang le plus élevé des communes sélectionnées ; les autres communes sont classées entre le rang 3 242 et le rang 19 156. Cinq communes bénéficient de la part cible, leur rang variant entre 3242 et 9 618.*

## **2 - 2 Dotation nationale de péréquation (DNP) : Article L 2334-14-1 du CGCT**

La DNP est composée de deux parts :

- une part dite « principale » visant à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par la seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle.

Parmi les communes de moins de 10 000 habitants, seules sont éligibles à la DNP celles qui satisfont aux conditions suivantes :

a) Conditions de droit commun :

Sont éligibles les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

b) Conditions dérogatoires :

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2015 au taux plafond de 51,90 % (*ne concerne pas Labastide-de-Lévis*).
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen.

*Labastide-de-Lévis ne remplit pas les conditions d'éligibilité ni de droit commun ni dérogatoires en raison de la faiblesse de son effort fiscal. L'effort fiscal de la commune, soit 0,856253 est inférieur à l'effort fiscal moyen de la strate démographique fixé pour 2016 à 1,025381 et représente 83,51 % de l'effort fiscal moyen de la strate.*

**Dotation particulière « élu local » (DEL) :** Articles L 2335-1, R 2335-1 et R 2335-2 du CGCT

Cette dotation est attribuée aux communes :

- a) dont la population DGF est inférieure à 1000 habitants ;
- b) dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de métropole de moins de 1000 habitants, qui est égal à 667,68 € pour l'année 2016.

*Labastide-de-Lévis est inéligible à la DEL en raison d'une population DGF supérieure au seuil d'éligibilité, la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 étant de 1 008 habitants (1 038 habitants en 2014 et 2015).*